



Le Collectif La Ciotat Cœur de Parc approuve sans réserve l'avant-projet de Parc National des Calanques et émet les remarques suivantes :

–Le périmètre optimal proposé par le GIP reflète la volonté de mettre en place un projet équilibré permettant de concilier les enjeux environnementaux et les objectifs liés au développement économique, à travers un aménagement des territoires issu des réflexions sur le Développement Durable.

–Dans le cadre du projet de Parc National dit de "nouvelle génération", il serait ainsi souhaitable de proposer aux communes, en collaboration avec le Conseil Scientifique et le futur Conseil Economique, social et culturel, un outil d'évaluation construit à partir d'indicateurs intégrant la valeur économique de la préservation de la biodiversité. Cette conception nouvelle « de la qualité de vie » permettrait ainsi d'engager une démarche qualitative basée sur une ambition d'excellence environnementale : elle viserait ainsi à intégrer les coûts environnementaux dans la gestion et le calcul économique des projets des collectivités territoriales et ce, dans une perspective de long terme.

–Dans les années à venir, la pression démographique et immobilière sera de plus en plus forte (l'objectif de croissance affiché par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Ciotat est de 38 300 habitants en 2014, soit une croissance d'environ 20%).

Dans ce contexte, il nous paraît absolument indispensable de garantir la continuité écologique entre les sites emblématiques de notre commune (Sémaphore, Sainte Frétoise, Mugel, Figuerolles, etc), ainsi que la continuité vers le site Natura 2000 du Grand Caunet. La baie de La Ciotat est classée depuis peu, Natura 2000 en mer. Cette continuité écologique doit pouvoir s'appuyer sur une véritable trame verte et bleue, garantissant le renouvellement des espèces.

Dans cet esprit, l'instance qui aura en charge le découpage définitif du parc des Calanques proposera probablement un cœur de parc déjà scindé en deux parties. Au sein de chacun de ces cœurs, il ne saurait être question de rompre une nouvelle fois la continuité spatiale : à La Ciotat comme ailleurs, il est indispensable de veiller à obtenir

une continuité terrestre et marine effective et totale au sein de chaque sous-zone envisagée pour le cœur de parc.

Le caractère périurbain de ce futur parc en rendra déjà le fonctionnement plus complexe qu'à l'accoutumée ; un mauvais découpage du cœur de parc avec hachurage par des "zones d'adhésion" ou même des zones hors parc ne doit pas ajouter de la difficulté à une complexité d'ensemble déjà importante. La continuité doit bien être le maître-mot du projet, jusqu'à sa réalisation.

- Certains sites figurant dans le périmètre du cœur de Parc de l'avant-projet présentent un caractère spécifique du fait de leur nature périurbaine. Ils devront faire l'objet d'une attention particulière lors de la phase de concertation avec les collectivités territoriales :

Le Parc du Mugel : cet espace municipal, par sa situation et son patrimoine floristique, constituerait une porte d'entrée remarquable dans le futur cœur de Parc. Cependant, afin de prendre en compte les remarques émises par la Municipalité de La Ciotat, le périmètre du cœur de Parc proposé dans l'avant-projet, pourrait faire l'objet d'aménagements : la partie la plus "artificialisée" du Parc du Mugel pourrait rester municipale et "zone d'adhésion". Par contre, au sein de ce parc municipal, il paraît indispensable que le cœur de Parc englobe le lieu dit "le Belvédère" avec en contrebas immédiat du sentier qui y mène, la forêt de châtaigniers, chênes lièges et surtout, les chênes verts d'âge et de taille exceptionnelle : il s'agit d'une forêt relique miniature d'une très grande originalité, la seule sur sol siliceux donc acide de tout le futur Parc des Calanques). Cette forêt qui a échappé de justesse au terrible incendie de Juillet 1982 qui avait quasiment tout brûlé sur 2000 hectares de Cassis à La Ciotat mérite absolument la plus grande intention : celle du cœur de parc. Ce choix permettra en outre une continuité depuis la pointe terrestre la plus orientale du site (Mugel et Bec de l'Aigle) jusqu'à la calanque de Figuerolles et le reste du site classé en direction des "Crêtes" et de Cassis.

Le secteur du Mugel : si les parties les plus urbanisées ont vocation à être exclues du périmètre du cœur de Parc, tout le reste présente un grand intérêt paysager, naturel et environnemental et nécessite donc d'être intégré en cœur de Parc (intégralité continue des plages du Mugel et l'intégralité du secteur des Trois Secs).

Une maison du Parc sur chaque "secteur" doit être envisagée en concertation avec toutes les institutions compétentes. Sur le "secteur" potentiel de La Ciotat, au lieu dit des Trois Secs , la maison dite "Maison Bronzo" , propriété du Conseil Général et actuellement inoccupée, devra faire l'objet d'une attention spécifique car, par son ancienne vocation, déjà tournée vers l'éducation du public à la protection de la nature, et par sa situation (accès routiers, terrestres et maritimes faciles, point de vue sur une grande partie de la zone sur terre et sur mer, lien physique et visuel immédiat avec l'île Verte, proximité

avec les zones marines et littorales les plus sensibles, site terrestre à réhabiliter car érodé par le piétinement sauvage, zone paysagère tout à fait exceptionnelle pour accueillir du public et le sensibiliser avec la mise en place possible d'une exposition permanente du Parc en continuité avec ce que le premier "Atelier Bleu" en avait fait, présence d'un public nombreux en été...), elle semble particulièrement indiquée pour accueillir le personnel et le siège de ce futur "secteur" ciotaden du Parc National des Calanques.

Le secteur du Sémaphore : Conformément à ce qui est proposé dans l'avant-projet, nous pensons que ce secteur doit être intégré en cœur de Parc. Certes, une partie de cette zone comprend un habitat diffus, mais son intégration en cœur de Parc est parfaitement compatible avec l'esprit de la loi de 2006. En aucun cas, ce secteur ne peut être assimilé à un espace urbanisé (du moins en ce qui concerne la zone située à partir de la villa Michel Simon en allant vers la vigie).

Le secteur de Sainte-Croix : Même s'il s'agit d'un secteur situé en frange urbaine, toute sa partie classée doit être intégrée en cœur de Parc. Le Parc National des Calanques est réputé « périurbain », il devra donc assumer les contraintes liées à l'interface entre les zones urbanisées et le milieu naturel. L'avant-projet s'inscrit dans cette logique, toute proposition allant dans ce sens nous paraît cohérente.

La zone Natura 2000 située au Nord de la voie ferrée : L'avant-projet prévoit le classement de ce secteur en cœur de Parc. Cela nous paraît essentiel afin de maintenir la continuité territoriale et écologique avec le secteur du Grand Caunet. Situé en zone « retro-littorale », le massif du Grand Caunet permettrait de participer à l'étalement de la fréquentation en présentant d'autres atouts, d'autres usages dans une logique de solidarité écologique.

-En ce qui concerne la zone maritime, nous approuvons la proposition d'un seul cœur marin comprenant un espace côtier de 820 km² longeant le massif des Calanques, le cap Canaille jusqu'au littoral de la commune de Bandol. Cet espace permettrait d'englober l'île Verte qui dispose d'un patrimoine exceptionnel caractérisé notamment par une zone boisée unique. Dans le cadre du périmètre optimal marin proposé par le GIP, la recherche d'une meilleure cohérence entre la terre et la mer devra constituer un axe fondamental du futur Parc National des Calanques. Cette cohérence devra se traduire par une politique ambitieuse permettant la limitation des pollutions, l'amélioration de la qualité de l'eau, la gestion de la problématique des macro-déchets et la préservation des milieux aquatiques et de la ressource halieutique.

-Afin de renforcer le lien entre l'Etablissement Public du Parc National des Calanques et la population, il serait souhaitable de s'appuyer notamment sur les actions réalisées par

les associations de défense de l'environnement, à travers des partenariats ou conventions, et de les doter de moyens financiers suffisants à l'accomplissement de leurs missions.

Le Collectif « La Ciotat Cœur de Parc »

Maison des associations Place Evariste Gras 13702 La Ciotat Cedex

Email : coeurdeparc.laciotat@laposte.net

Plus d'infos : www.laciotatcoeurdeparc.org